SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°285/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation et de la circulation, avenue Charles De Gaulle, angle avenue la Reine à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECR domiciliée 08 rue de l'industrie, 77550 LIMOGES-FOURCHES, en vue d'effectuer la dépose d'un poteau ENEDIS, dans l'avenue Charles De Gaulle, angle avenue de la Reine à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au droit et en face du chantier situé dans l'avenue Charles De Gaulle, angle avenue de la Reine à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/2002 du 17/09/2002 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026,

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans l'avenue de la Reine à compter du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026.

Article 2 : La circulation sera ponctuellement interdite à tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours avenue de la Reine à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et avenue parmentier à compter du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026.

Article 3 : Un balisage de part et d'autre des chantiers sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : L'entreprise ECR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN